



Bruxelles, le 21 septembre 2017
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0281 (COD)

11654/1/17
REV 1

CODEC 1308
DEVGEN 187
ACP 91
RELEX 694
ECOFIN 678
CADREFIN 87
ASIM 91
MAMA 158
COEST 216
COAFR 227

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le Fonds européen pour le développement durable (FEDD), la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 septembre 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 209, paragraphe 1, et l'article 212, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 6 juillet 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².

¹ doc. 12290/16.

² doc. 10935/17.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 43/17, les délégations hongroise et luxembourgeoise s'abstenant;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
